

point et modifiés au gré de l'évolution des circonstances. Dans la loi sur Air Canada, il y a une disposition qui stipule clairement et expressément comment la compagnie sera dirigée. L'article 8 dit que la société doit, dans l'exercice de sa capacité et de ses attributions, se conformer aux directives écrites d'ordre général que lui donne, par décret, le gouverneur en conseil.

### *Les subsides*

Je vois, monsieur le Président, que vous me faites signe que mon temps de parole est expiré.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Comme il est 5 heures, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre s'ajourne à lundi matin, à 11 heures. Je souhaite un bon weekend à tous les députés.

(A 17 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)